

Comoros

Version révisée, juin 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Dans son préambule, la loi d'orientation sur l'éducation a défini les finalités et objectifs suivants :

- La réforme du système éducatif procède d'une double volonté : rendre possible l'épanouissement des aptitudes individuelles et former des personnes capables, chacune à son niveau et selon ses compétences, de participer effectivement au développement économique et social du pays.
- Le service d'éducation est organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il reconnaît à tous les enfants la même dignité : il les accueille en conséquence dans des conditions semblables pendant toute la période couvrant la scolarité obligatoire et rejette toute forme de discrimination, de quelque nature qu'elle soit. Il contribue ainsi à l'égalité des chances.
- Au sein du service de l'éducation, les enfants reçoivent la formation générale de base sur laquelle ils construiront leur développement personnel. Cette formation est adaptée aux multiples besoins des sociétés contemporaines et elle prend en compte les évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays ainsi que celles de son environnement régional et international.
- Les établissements d'enseignement transmettent des connaissances et des savoir-faire dans un certain nombre de disciplines et font acquérir des méthodes de travail. L'enseignement dispensé développe en outre chez les élèves la connaissance des valeurs qui fondent la démocratie et des principes qui conduisent à la citoyenneté ; il permet enfin à tous d'acquérir les règles indispensables à une insertion harmonieuse dans la société comorienne. Afin de faciliter la réussite scolaire de chacun, les objectifs de l'enseignement sont adaptés à l'âge et aux capacités des enfants.
- L'Education se fixe comme objectif de conduire d'ici à 2015 l'ensemble d'une classe d'âge au niveau du diplôme de fin d'études élémentaires et 30 % au niveau du baccalauréat général, technique ou professionnel.

Parmi les principes de base devant régir l'organisation et le fonctionnement du système d'éducation spécifiés dans la loi, cinq orientations stratégiques marquant une rupture avec le passé et appelées à gouverner le système éducatif dans les décennies à venir, peuvent être dégagées : a) l'éducation au service du développement économique et social ; b) l'élève, centre d'intérêt de l'activité éducative ; c) l'école, pôle de développement de la communauté ; d) le partenariat et la participation communautaire, éléments moteurs du développement de l'éducation ; e) la décentralisation de l'administration scolaire, instrument de la mise en oeuvre de ces nouvelles orientations.



Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

La République fédérale islamique des Comores (aujourd'hui l'Union des Comores), indépendante depuis juillet 1975, est composée de quatre îles : Ngazidja (Grande Comore), Nzuwani (Anjouan), Mwali (Mohéli), et Maoré (Mayotte), cette dernière étant encore sous tutelle française. Fruit d'un métissage africain, arabe, asiatique et européen, la population comorienne est unie culturellement sur le plan religieux et linguistique grâce à l'Islam et à une langue commune, le *shikomori*. La croissance réelle du produit interne brut (PIB) entre 1993 et 1994 a été négative (-3,3 %) et l'économie est encore essentiellement dépendante de l'agriculture, qui emploie 70 % de la population active en 1994.

Depuis la fin des années 80, les Comores connaissent une crise financière caractérisée par des déficits chroniques particulièrement élevés du budget de l'Etat, et par un déséquilibre de la balance des paiements. Au début des années 90, les autorités comoriennes ont adopté un vaste programme de redressement économique qui a reçu l'appui des institutions de Bretton Woods et a permis au pays de contenir l'impact de la crise. Malgré les progrès obtenus, la situation économique s'est traduite par une dégradation continue du revenu réel par habitant.

L'évolution récente de l'économie se caractérise par une baisse du niveau de vie. Le revenu par habitant a baissé d'environ 10 % en termes réels entre 1988 et 1993. De plus la compétitivité extérieure des Comores a continué de se détériorer. Face à cette situation, le gouvernement a opéré le 12 janvier 1994 une dévaluation du franc comorien (FC) de 33 %. Afin d'accompagner la dévaluation, le gouvernement a adopté en 1994 un programme visant à renforcer la situation des finances publiques, consolider la gestion de l'économie, rétablir des relations normales avec les créanciers et jeter les bases d'une croissance durable. Ce programme a reçu l'appui du Fonds monétaire international (FMI), ainsi que des autres bailleurs de fonds.

Malgré les accords de rééchelonnement, la dette extérieure s'est considérablement accrue pour s'élever fin 1994 à 81,6 milliards de FC. Depuis 1995, on assiste, sinon à une dégradation, du moins à un relâchement de l'effort de redressement. Les indicateurs macro-économiques se sont détériorés. Le PIB a diminué de 2 % à cause de la diminution des exportations, de la détérioration des termes de l'échange, ainsi que de la faiblesse des investissements publics et privés. L'évolution pour le premier semestre de 1996 est défavorable. Les exportations n'ont pas encore repris leur rythme normal, le service de la dette s'est accru, ainsi que les arriérés intérieurs.

Par ailleurs, comme dans beaucoup de pays en développement, le processus d'ajustement structurel s'est traduit par une baisse sensible du pouvoir d'achat des populations et une détérioration des conditions de vie. La distribution des revenus qui n'a pas connu d'amélioration, a pour corollaire un accroissement notable de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Sur le plan social, le taux de chômage a progressé, la diminution de la pauvreté est fragilisée par la baisse de la demande et des produits agricoles exportés. Les indicateurs sociaux restent en deçà des progrès escomptés. Malgré les efforts déployés, non seulement les résultats obtenus restent en deçà des attentes, mais le pays semble avoir perdu durant ces



dernières années une partie de l'avance acquise précédemment en matière de développement social.

La volonté de contenir la croissance des dépenses publiques a amené le gouvernement à geler les salaires des fonctionnaires et, tout récemment, à réduire de moitié les indemnités allouées aux agents du secteur public. En raison de sérieuses difficultés de trésorerie, le gouvernement a été contraint de suspendre le paiement des salaires depuis octobre 1995. Cette situation n'est pas sans conséquences sur le personnel enseignant et, d'une façon générale, sur le fonctionnement du système de l'éducation.

Le contexte difficile de récession économique dans lequel se trouve le pays, aggravé par le poids de la dette tant intérieure qu'extérieure et par la dévaluation du franc comorien, a conduit le système d'éducation des Comores au dysfonctionnement. De plus, la pression démographique engendre une forte demande en éducation à laquelle le système dans son état actuel ne peut pas répondre. Ainsi, en dépit de l'importance accrue des efforts que le gouvernement et les différents partenaires consacrent à l'éducation, le système éducatif ne parvient pas à assurer de manière efficace le principe fondamental du « droit à l'éducation » de chaque enfant.

C'est ainsi qu'une série de réflexions et de travaux ont été menés depuis 1993 par les instances politiques et techniques du gouvernement, en vue du redressement du système. Les principales étapes qui ont conduit à la préparation et à la finalisation des options et du programme d'action du Plan directeur de l'éducation (1997-2001) ont été dans l'ordre chronologique :

- une dizaine d'études diagnostiques entreprises, depuis 1993, par le Ministère de l'éducation nationale sur différents aspects du fonctionnement du système de l'éducation;
- la tenue des Etats généraux de l'éducation en juillet 1994, au cours desquels les résultats des études ont été discutés, des principes et des orientations générales ont été arrêtés, et des recommandations ont été formulées ;
- l'adoption par l'Assemblée nationale, en décembre 1994, d'une nouvelle loi d'orientation de l'éducation, promulguée le 20 janvier 1995 ;
- l'élaboration technique du Plan directeur de l'éducation et de la formation à compter de l'année 1995, puis son adoption par le gouvernement en mai 1996.

Une stratégie d'intervention à moyen terme a été définie, centrée sur le redressement du système de l'éducation et la consolidation de ses acquis comportant un choix d'approches et de priorités. Le plan de redressement avait comme priorités principales la réhabilitation de l'enseignement élémentaire et le développement de la formation technique et professionnelle, deux sous-secteurs qui possèdent le plus grand impact sur le système de l'éducation par rapport au développement économique et social. Compte tenu du rôle vital joué par l'organisation administrative dans la performance du système et des faiblesses graves qui existent dans ce domaine, le renforcement de la capacité institutionnelle était le troisième objectif prioritaire. En ce qui concerne les autres axes d'intervention, le plan de redressement avait comme



objectifs l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et sa nécessaire réorientation vers les filières scientifiques, ainsi qu'une rationalisation des actions dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au dernier Recensement général de la population et de l'habitat (2003), la population comorienne est estimée à 575.660 habitants inégalement repartis entre les îles. La sécession de l'île de Ndzuwani en 1997, a déclenché une crise institutionnelle et politique qui ne sera réglée que quatre ans plus tard, avec l'adoption d'un nouveau cadre institutionnel garantissant l'unité et l'intégrité du pays. Selon la Constitution de 2001 qui régit ce nouvel ensemble, le pays porte la dénomination Union des Comores et constitue une République au sein de laquelle chaque île jouit d'une large autonomie et dispose de sa propre constitution. Aujourd'hui, les institutions constitutionnelles sont presque toutes mises en place et opérationnelles.

Entre 1999 et 2004, le pays a connu une croissance moyenne de 2,2 % due à la relance de la demande intérieure (consommation privée financée en partie par le transfert des fonds privés et les investissements publics). La dette extérieure de l'Union est passée de 185 millions de dollars USA en 1990 à 264 millions en 2004, soit 71 % du PIB. Les finances publiques sont caractérisées par un déficit budgétaire chronique. La faiblesse des ressources internes est comblée principalement par le recours à l'aide public au développement d'une part et d'autre part aux transferts privés en provenance de la diaspora comorienne. Par contre l'aide publique au développement qui finance la presque totalité de l'investissement publique est passée entre 1990 à 2000 de 64 millions de dollars à 16 millions. La reprise des projets à partir de 2000, a permis d'atténuer la décroissance et même, de relancer modestement la croissance économique.

Le gouvernement a décidé en 2001 de doter le pays d'une stratégie de développement et de faire de la lutte contre la pauvreté un élément constitutif de cette stratégie. C'est ainsi qu'il a élaboré le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) pour une meilleure coordination des politiques visant la réduction de la pauvreté et intégrant les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Pour matérialiser sa volonté et son engagement à assurer la scolarisation universelle à tous les enfants, le gouvernement a adopté en 2004 le Plan national d'action de l'Education pour Tous (PNA-EPT) à l'horizon 2015. Ce cadre stratégique à long terme a été suivi par son outil d'opérationnalisation notamment le Plan directeur de l'éducation et de la formation pour la période 2005-2009, validé techniquement en décembre 2004. L'accès à l'éducation pour tous aux Comores nécessite l'appui des partenaires au développement plus particulièrement dans les domaines suivants :

- augmentation des capacités d'accueil (construction, équipement et réhabilitation des salles de classe);
- renforcement de l'implication des communautés dans la gestion du système scolaire ;
- mise en place d'un système de santé scolaire et des cantines scolaires ;



- revalorisation de la fonction d'enseignant;
- formation initiale et continue des enseignants et des encadreurs et renforcement des capacités de gestion de ressources humaines ;
- définition d'une politique et d'un programme d'aide aux jeunes en difficultés scolaires et déscolarisés à l'insertion professionnelle;
- formation des éducateurs spécialisés pour les enfants handicapés et construction des structures adaptées ;
- renforcement du système d'information statistique et mise à jour de la carte scolaire. (Union des Comores, 2005).

Le Projet éducation III (financé par la Banque mondiale entre 2000 et 2003) a contribué positivement au développement du système éducatif, grâce à une amélioration de la situation avec un taux brut d'admission de 97 % en 2002-2003 sur le territoire national. L'augmentation du taux d'admission en CP1 dans cette période du projet est de 91 %. Le Projet a également contribué à redonner du crédit à l'enseignement primaire public en accord avec les autorités éducatives qui ont maintenu la régularité des salaires durant la phase d'exécution. (World Bank, 2004).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

En l'Union des Comores l'éducation est régie et réglementée par la **loi d'orientation n° 94/035/AF** du 20 décembre 1994, promulguée par le **décret n° 95-012/PR** du 20 janvier 1995.

La loi a été modifiée en son article 63, en faisant passer l'autorisation d'intervention des enseignants du public dans le privé de sept à cinq heures hebdomadaires.

L'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale est organisée par le **décret n° 97/105/PR** du 12 mai 1997 portant sur la réorganisation de la structure du Ministère.

L'enseignement privé est régi par le **décret n° 93-035/PR** du 19 mars 1996 et l'**arrêté n° 96-103 bis/MEN** du 21 mars 1996.

Dans son article 2, la loi d'orientation a retenu ce qui suit : « La formation scolaire est obligatoire entre six et douze ans. Toutefois, l'élève a la possibilité de redoubler deux années durant sa scolarité à l'école élémentaire. En outre, nul enfant ne pourra être exclu de l'école avant l'âge de quatorze ans. »

Administration et gestion du système d'éducation

La gestion du système d'éducation est placée sous la responsabilité du Ministère de l'éducation nationale, de la culture et de la recherche scientifique (aujourd'hui le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la



recherche) qui, depuis 1993, a fait des efforts importants pour améliorer la performance dans certains domaines, notamment dans la maîtrise des données statistiques, de la carte scolaire et l'assainissement de la gestion des personnels. Des textes organiques ont été élaborés pour réorganiser les services du Ministère mais leur application demeure problématique, faute de procédures appropriées et surtout de gestionnaires qualifiés.

Malgré une volonté affichée de transfert d'un certain pouvoir au niveau régional, celui-ci demeure essentiellement théorique par manque de formation et de moyens de suivi. La gestion de l'établissement est en fait confiée, au niveau local, au directeur qui n'a pas, le plus souvent, la formation requise. La collaboration entre les communautés de base et le Ministère reste à organiser.

La nouvelle structure du Ministère de l'éducation nationale (1997, voir l'annexe) comprend les quatre directions générales suivantes, rattachées au secrétariat général : la Direction générale de l'enseignement supérieur, de la culture, de la recherche scientifique et de l'enseignement technique et professionnel ; la Direction générale des ressources humaines ; la Direction générale de la planification, des études et des projets ; la Direction générale de l'organisation scolaire et de la scolarité. Il faut noter qu'actuellement la Culture, la jeunesse et les sports ne relèvent plus du Ministère de l'éducation nationale.

L'Inspection générale de l'éducation nationale a pour mission de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement du système éducatif et à l'adéquation des programmes et méthodes pédagogiques aux besoins et contraintes de développement économique, social et culturel du pays. Elle assure l'inspection et l'évaluation du système, suit la mise en œuvre de la politique éducative du gouvernement et formule à l'intention du Ministre chargé de l'éducation les avis et propositions concernant son exécution et les modifications éventuelles à y apporter.

Les **Directions régionales de l'éducation** sont des circonscriptions d'action du Ministère implantées au niveau de chaque île et placées sous l'autorité d'un directeur régional de l'éducation, représentant permanent du ministère auprès des établissements, des personnels et des autorités locales.

Les directions régionales ont, dans leur ressort géographique respectif, une mission générale d'administration, d'organisation et d'évaluation du système éducatif qui couvre tous les domaines administratif, financier, pédagogique, éducatif et culturel de l'enseignement primaire et secondaire. Leur mission s'étend aux établissements privés dont elles contrôlent l'ouverture et le fonctionnement. Elles sont chargées de mettre en œuvre à leur échelon les règles nationales régissant le système éducatif et d'assurer l'application des politiques régionales de développement décidées, en conformité avec la politique nationale, par les autorités des îles. Elles veillent à promouvoir le partenariat local en coordonnant la participation des collectivités, des communautés villageoises et des associations, aux opérations de planifications, d'équipement et de fonctionnement des établissements scolaires.

Des Circonscriptions d'inspection pédagogique régionale (CIPR) ont été créées au début de l'année 1993. Ce découpage correspond à la volonté du gouvernement de mettre en place des unités cohérentes, répartissant d'une manière



équitable les établissements en fonction de leur taille, de leur accessibilité, et prenant en compte les réalités socioculturelles et géographiques du pays. Les deux cent soixante-deux (262) écoles d'enseignement élémentaire et les quarante et un (41) collèges de la République, sont donc maintenant répartis entre trente-quatre (34) zones et quinze (15) CIPR.

Les mesures de décentralisation renforceront la présence des collectivités locales et des usagers au sein des cellules éducatives de base, écoles, collèges ou lycées et leur donneront de réels pouvoirs de décision. Les transferts de charges indissociables de ces mesures seront accompagnés de dotations financières régulières ou exceptionnelles permettant, d'une part, aux collectivités d'assumer leurs nouvelles missions, et d'autre part, aux Gouvernorats de bénéficier d'une plus large autonomie sur les plans financier et administratif. Par ailleurs, le nouveau statut des établissements d'enseignement permettra de concilier l'autonomie plus grande des collectivités et des établissements en matière scolaire et la nécessaire tutelle du Ministère de l'éducation, qui garantit l'égalité des chances et qui préserve l'unité du système d'enseignement. Ce statut sera largement dérogatoire au droit commun des établissements publics.

D'autres organes à caractère consultatif existent ou sont prévus au niveau du Ministère de l'éducation nationale. Le **Conseil national consultatif de l'éducation**, composé de personnalités qualifiées nommées par le Ministre de l'éducation nationale, est chargé de donner des avis sur la pertinence des programmes d'enseignement et de recherche, sur leur adéquation aux besoins du pays et de faire au Ministre toute proposition d'ajustement qu'il estimera nécessaire. Ce Conseil doit en outre être consulté sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement et l'éducation quelque soit le département ministériel intéressé. Il doit en particulier examiner tous les projets de lois, de décrets ou d'arrêtés relatifs à l'enseignement public ou privé.

La **Commission paritaire nationale** est consultée sur toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement du système de l'éducation.

En concertation avec le Département de l'éducation, des ministères comme ceux de la Santé, de l'Environnement et de la Justice, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG), œuvrent pour l'intégration de leurs actions dans le cursus des enseignements. Par ailleurs, tous les établissements techniques et professionnels sont placés sous la tutelle du Ministère de l'éducation qui arrête les programmes de formation en liaison avec les ministères techniquement compétents et les opérateurs économiques des secteurs concernés.

Structure et organisation du système d'éducation

Le système de l'éducation est composé de deux sous-systèmes. L'un traditionnel de type coranique, relevant de l'initiative communautaire, et l'autre de type moderne, inspiré du modèle français et relevant du secteur public. L'enseignement préprimaire relève entièrement de l'initiative communautaire. A côté du système public moderne il existe un système privé qui s'est développé rapidement depuis le début de l'actuelle décennie.



Enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire n'est pas obligatoire et est entièrement à la charge des communautés. Il accueille les enfants de 3 à 5 ans dans deux types d'établissements : des écoles maternelles de type moderne et des centres préscolaires dispensant une éducation d'inspiration traditionnelle coranique.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire et l'âge normal des élèves est de 6 à 12 ans. La durée des études est de six années scolaires, organisées en trois cycles de deux ans chacun : préparatoire (CP), élémentaire (CE) et moyen (CM). Le diplôme de fin d'études élémentaires (DFEE) sanctionne ce niveau d'études.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comprend : un premier cycle obligatoire jusqu à 14 ans, d'une durée de quatre ans (tranche d'âge : 12-16 ans), sanctionné par le brevet d'études de premier cycle (BEPC) ; et un deuxième cycle d'études générales de trois ans (tranche d'âge : 16-19 ans), sanctionné par le baccalauréat. L'enseignement secondaire technique et professionnel assure des formations de niveau BEP (brevet d'enseignement professionnel) d'une durée de deux ans (tranche d'âge : 16-18 ans).

L'enseignement supérieur est dispensée à des étudiants titulaires du baccalauréat et n'offre que des formations de niveau du premier cycle, sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ou le brevet de technicien supérieur (BTS) après deux ans d'études.

La durée moyenne de l'année scolaire est de trente-cinq semaines effectives de travail.

Le financement de l'éducation

Le financement de l'éducation est assuré en grande partie par des ressources nationales à travers le budget de l'Etat fédéral et les contributions diverses des communautés et des familles. Les ressources extérieures, à travers la coopération bilatérale et multilatérale, alimentent en partie le budget d'investissement sous forme de dons et de prêts. Le reste, estimé généralement à 15 ou 20 % pour chaque projet de réhabilitation ou de construction d'une école, est assuré par les communautés villageoises.

La part du budget de fonctionnement du secteur éducatif dans le budget de l'Etat a fluctué de 1987 à 1995 entre 19 et 22 %. En 1995, le montant des crédits alloués à l'Education atteignait 3,8 milliards de francs comoriens (FC), ce qui représente 4 % du produit intérieur brut. La part la plus importante de ce budget (67 %) est affectée aux dépenses salariales.

Les dépenses de fonctionnement de l'année budgétaire 1995 étaient réparties ainsi :



Distribution des dépenses de fonctionnement (1995)

Administration centrale	11,7 %
Enseignement élémentaire	35,8 %
Formation pédagogique (IFERE)	9,7 %
Enseignement secondaire général	25,9 %
Enseignement technique, professionnel	6,2 %
Enseignement supérieur et bourses	10,7 %

Evolution du budget de l'Etat et du Ministère de l'éducation nationale (en millions de francs comoriens)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Ministère de l'éducation	2 647,90	2 666,05	2 781,94	2 829,21	2 813,88	3 284,99	3 380,73
Etat	9 756,12	10 952,77	11 973,97	12 841,00	14 305,89	15 184,47	15 986,70
Reste Etat	7 108,22	8 286,72	9 192,03	10 011,79	11 492,01	11 899,48	12 605,96
M.E.N./Etat	27,1 %	24,3 %	23,2 %	22,0 %	19,7 %	21,6 %	21,1 %

Evolution des déboursements de l'aide extérieure. Secteur éducation (en millions de francs comoriens)

SOUS -SECTEUR	199	91	19	92	1993		1994		1995	
PRIMAIRE	526	13 %	3 411	35 %	82	2 %	907	19 %	736	19 %
SECONDAIRE	1 496	38 %	1 686	17 %	632	15 %	2 474	52 %	2 178	55 %
SUPERIEUR	1 626	41 %	2 354	24 %	1 813	43 %	701	15 %	338	9 %
TECHN. ET PROF.	228	6 %	1 964	20 %	316	8 %	552	12 %	539	14 %
EXTRASCOLAIRE	109	3 %	365	4 %	1 332	32 %	148	3 %	144	4 %
TOTAL EDUCATION	3 985		9 780		4 1	.75	4 7	'82	3 9	935
TOTAL GENERAL	15 970		15 970		21	870	37	498	24	937
% EDUCATION	25,0		61,2		19,1		12,8		15,8	

Le montant total des investissements prévus pour la durée du Plan directeur de l'éducation 1997-2001 s'élevait à 14.728,64 millions de FC, y compris l'assistance technique estimée à 2.960, soit 16 %. Les 67 % de ces investissements devaient être destinés à la réhabilitation et l'aménagement du cadre physique et pédagogique des différents sous-secteurs d'enseignement.



L'essentiel des ressources doit provenir de l'aide extérieure et, dans une moindre mesure, de la participation communautaire. Selon la programmation, 92 % du financement devait être mobilisé auprès de bailleurs de fonds, le reste provenant des communautés sous forme de contributions diverses (soit 7 %) et du budget de l'Etat (1 %).

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire est dispensé dans des écoles préélémentaires, entièrement à la charge des communautés. Il accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans dans deux types d'établissements : des écoles maternelles de type moderne (au nombre de quatorze) et des centres préscolaires dispensant une éducation d'inspiration traditionnelle coranique (environ 1.200). L'effectif total scolarisé à ce niveau a atteint 59.772 élèves en 1995-1996 (95.440 en 1999).

Le préscolaire a pour objectifs principaux l'acquisition des premiers éléments de la religion musulmane et l'initiation à la lecture du Coran, la socialisation, les premiers apprentissages affectifs, cognitifs et moteurs ainsi que la familiarisation avec la langue d'enseignement.

Afin d'asseoir les apprentissages sur une bonne connaissance du milieu, l'enseignement de première année d'école préélémentaire s'appuiera sur la culture et sur la tradition comorienne.

Nombres d'heures de classe par semaine et par matière

Discipline	Horaire
Activités physiques	de 5 à 7 heures
Activités artistiques et esthétiques	de 5 à 7 heures
Activités scientifiques et techniques	de 5 à 7 heures
Activités de communication	7 heures

L'enseignement primaire

Les trois cycles de l'école élémentaire, qui couvrent la période de la scolarité obligatoire, doivent permettre à tous les enfants d'acquérir les instruments fondamentaux de la connaissance, de se construire une réelle culture de base, d'apprendre à penser par eux-mêmes, et enfin, d'exercer leur jugement pour une bonne compréhension du monde. Ainsi, l'école élémentaire, à son niveau, préparera-t-elle ces enfants à l'exercice de leurs responsabilités futures de citoyens et facilitera-t-elle leur entrée dans le monde du travail lorsque le moment en sera venu.

Au cycle préparatoire, il s'agira de faire acquérir à l'élève les éléments premiers des apprentissages instrumentaux en calcul, lecture, écriture et production de textes. Ces compétences seront construites lors des activités de mathématiques et de



français, mais aussi lors des activités relevant des autres champs disciplinaires inscrits dans les programmes et instructions.

Au cycle élémentaire, l'élève devra structurer les acquisitions du cycle préparatoire, dans la perspective d'une utilisation aussi opératoire que possible, et les exercer à des degrés de complexité et d'abstraction plus élevés. Il acquerra en outre les nouvelles compétences précisées dans ces programmes et instructions.

Enfin, au cycle moyen, l'élève élargira ses compétences de manière à atteindre les objectifs terminaux assignés à l'école élémentaire. Cet élargissement des compétences, qui permettra la construction de connaissances nouvelles, aura pour effet de conduire à une identification de plus en plus précise des disciplines et des méthodes qui les caractérisent. En outre, l'élève, qui sera appelé à la fin de l'école élémentaire à entrer au collège ou à s'engager dans la vie professionnelle, devra s'approprier les méthodes de travail sur lesquelles il assoira son autonomie et grâce auxquelles il pourra progresser seul dans la voie qu'il aura choisie.

Sur le plan officiel, les langues d'enseignement sont le *shikomori*, le français et l'arabe, mais le français est toujours prédominant dans le secteur public. Certains établissements du secteur privé dispensent un enseignement entièrement arabisé, mais le français y est enseigné en tant que seconde langue obligatoire.

Les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par disciplines comme suit :

Composantes des programmes et nombres d'heures de classe par semaine

Disc ipline	Cycle préparatoire	Cycle élémentaire	Cycle moyen
Français	10 h 40	10 h	8 h
Mathématiques	5 h	5 h	5 h
Arabe	1 h	1 h	1 h
Histoire, géographie, instruction civique et morale	2 h	2 h	2 h
Sciences, technologie et environnement	1 h 30	2 h	2 h
Education artistique	2 h	2 h	1 h 30
Activités concrètes			2 h 30
Education physique et sportive	1 h 50	2 h	2 h
Enseignement de l'Islam	1 h	1 h	1 h
Total	25 h	25 h	25 h

L'évaluation des élèves comprend des examens trimestriels et de fin d'année scolaire. Après le concours d'entrée en sixième, les études du cycle élémentaire sont sanctionnées par l'obtention du diplôme de fin d'études élémentaires (DFEE).



Depuis l'indépendance du pays, des modifications ont été apportées au niveau du contenu des programmes et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage. Les programmes de formation des enseignants n'ont pas toujours tenu compte des réalités locales et ont souvent subi des modifications contradictoires. Et bien que les derniers programmes d'enseignement aient été élaborés sur la base d'objectifs pédagogiques précis, et sur la base d'acquisitions et de compétences devant répondre aux besoins de la vie quotidienne de la population, leur mise en œuvre reste problématique. Il importe de souligner que l'adéquation des contenus avec les besoins et réalités socioculturelles est remise en cause, mais il est difficile de trouver un consensus sur les solutions envisageables aussi bien au niveau des enseignants que des responsables chargés de l'élaboration des programmes d'enseignement. (MEN, 1999).

La scolarisation au niveau de l'enseignement primaire, après être passée de 27 % en 1970 à 90 % en 1980, a passablement régressé depuis, puisque le taux brut de scolarisation des élèves âgés de 7 à 12 ans n'atteint que 83 % en 1995-1996. Quant au taux net, il a baissé durant la période allant de 1986-1987 à 1995-1996, passant de 63 % à 57 %. En 1998-1999 le taux net de scolarisation était de 60,2 %. (MEN, 1999).

Les déperditions dues à un fort taux de redoublements et d'abandons sont importantes. En 1995-1996, les redoublants représentaient 32 % des effectifs, avec un taux moyen d'abandon de 10 %. Le calcul de survie d'une cohorte fictive de 1.000 élèves admis au CP conduit à 35 % au CM2, 10 % en troisième et 4 % en terminale. Par ailleurs, les instituteurs titulaires d'un diplôme professionnel ne représentent que 40 % du corps en exercice.

L'Objectif du millénaire relatif à l'éducation primaire pour tous appliqué aux Comores appelle un relèvement des taux nets de scolarisation et d'achèvement primaire respectivement de 63,2 % et de 40,6 % en 1991 à 100 % en 2015. En dépit des efforts importants réalisés en termes de couverture scolaire, le pays, avec un taux net de scolarisation primaire de 73 % en 2003 (dont 66, 4 % pour les filles), et un taux d'achèvement de 62 %, doit encore faire beaucoup d'efforts pour être au rendez-vous de 2015.

Par rapport à la scolarisation, on observe des disparités d'accès selon les îles et le sexe. En outre, près de 38 % des enfants scolarisés n'achèvent pas le cycle primaire à cause en partie du taux élevé de redoublement, se situant selon les niveaux entre 26 % et 31 % en 2003. Malgré les efforts du gouvernement, l'offre au niveau du primaire reste encore insuffisante face à la demande grandissante, et cela malgré l'expansion récente du secteur privé de l'éducation, qui accueille 10 % des effectifs globaux. La faiblesse des taux d'achèvement (62,1 %) contribue à augmenter le taux d'analphabétisme qui se situe à 28,2 % en 2004 dans la population âgée de 15 à 24 ans. (Union des Comores, 2005).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comporte deux cycles : le premier de quatre années d'études et le second d'une durée de trois ans. L'accès aux établissements du premier cycle (collèges), qui sont au nombre de 103 (y compris les six collèges araboislamiques dispensant un enseignement de type arabisé) dont 62 relèvent du secteur privé, se fait par voie de concours.



La formation donnée dans les collèges permet l'approfondissement des compétences acquises à l'école élémentaire. Elle doit rendre les élèves capables de poursuivre leur formation, au lycée ou dans le cadre de la formation permanente, dans les domaines des enseignements généraux, professionnels ou technologiques. Les études au collège sont sanctionnées par l'obtention du brevet d'études du premier cycle (BEPC).

Le second cycle comprend une filière d'études générales et une filière technique et professionnelle. La filière générale, de loin la plus importante, se compose d'une série littéraire (A) et de deux séries scientifiques (C et D). Cet enseignement est assuré dans dix lycées publics et vingt établissements privés, ces derniers de petite taille.

L'obtention du baccalauréat sanctionne la fin des études secondaires générales. La filière technique et professionnelle, assurée par l'Ecole nationale technique polyvalente (ENTP), conduit à l'obtention du brevet d'enseignement professionnel (BEP) dans différentes spécialités industrielles et commerciales.

Lycée : composantes des programmes et nombre d'heures de classe par semaine

Niveau	Philos	Français	Anglais	Arabe	Hist/Geogr.	Mathem.	Sc.nat.	Phys.	EPS	TOT.
2e A	-	6	3	3	4	4	2	3	2	27
2e C	-	5	3	3	3	5	2	4	2	27
1e A	3	4	3	3	4	4	2	3	2	28
1e C	-	4	3	3	3	6	3	6	2	30
1eD	-	4	3	3	3	5	3	5	2	28
ΤA	5	4	3	3	4	4	-	1	3	26
ТC	3	3	2	2	3	9	3	б	3	33
TD	3	3	2	2	3	6	5	5	3	32

Note: EPS = éducation physique et sportive.

Les évaluations administrées au niveau national sont réalisées à la fin du premier cycle du secondaire et pour le passage en seconde et à la fin du deuxième cycle du secondaire pour l'accès aux études supérieures. Les examens nationaux prennent en compte toutes les disciplines enseignées et permettent d'une part d'évaluer et de maintenir la qualité de l'enseignement et d'autre part de contrôler le flux des élèves.

Durant la période allant de 1986-1987 à 1995-1996, au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire le taux brut de scolarisation a baissé, passant de 41 % à 30 % (le taux net est de 11 %). En revanche, en ce qui concerne le second cycle, le taux brut de scolarisation n'a pas changé de manière notable : il est évalué à 17 % (taux net : moins de 3 %). Le taux moyen de redoublement est notable : 17 % en premier cycle et 21 % en seconde.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

L'interprétation des résultats du concours d'entrée en sixième (première année de l'enseignement secondaire) de l'année scolaire 1995-1996 mérite beaucoup



d'attention et de précaution en ce sens que le jugement fait à l'égard des enfants en matière de résultats scolaires peut différer avec l'objectif de l'évaluation des acquis scolaires. Cette dernière mesure les compétences de base effectives des élèves par rapport au processus de l'apprentissage, ce qui permet de déterminer les facteurs qui influent sur les résultats afin de trouver les possibilités d'y remédier. Par contre, les notes attribuées à l'élève dans les concours d'entrée en sixième peuvent être influencées par l'idée que le correcteur se fait de l'élève et de l'objectif final. Ainsi, un enfant réussit il souvent son concours sans les compétences de base déterminées au niveau national. Pour aborder cet aspect d'acquisition des connaissances par les élèves en ce cas précis, il convient de voir à quelle note minimale l'élève est censé maîtriser un niveau donné de compétences définies à l'échelle du pays, dans la mesure où les données qu'on analyse sont issues d'un « examen de compétences » fondé très souvent sur ce que l'élève a effectivement étudié au cours de l'année scolaire et rarement sur ce qu'il devait recevoir comme enseignement de base en fin du cycle. A défaut d'indications précises, on considère simplement les élèves ayant reçu une note supérieure à la moitié du « barème fixé » comme maîtrisant un « certain niveau d'acquisition des connaissances jugées nécessaires ».

Le niveau de connaissances des élèves en classe terminale du cycle primaire (CM2) est très faible en lecture, écriture et calcul. Cela étant, moins de 50 % des élèves de l'enseignement public présentés au concours d'entrée en sixième en 1996 ne savaient pas lire ni écrire correctement en français. C'est à Mwali qu'on a enregistré un pourcentage élevé des élèves sachant mieux lire et écrire par rapport aux autres. Le niveau le plus bas est situé à Nzuwani avec 26,3 % des filles qui maîtrisent la lecture et l'écriture. Les connaissances en mathématiques pour les élèves du CM2 sont encore faibles, moins de 40 % quel que soit le sexe ou l'île. Le niveau des élèves de la sixième année d'enseignement public est presque le même partout. Les pourcentages les plus élevés se trouvent à Nzuwani avec 36 % pour les filles et 38 % pour les garçons. A Mwali, les résultats sont nettement inférieurs par rapport aux autres îles, particulièrement chez les filles. Dans le domaine de la vie courante, les élèves du public présentent des performances remarquables : plus de 90 % des élèves présentés au concours possèdent des notions de la vie quotidienne à Ngazidja et Mwali. A Nzuwani, 81 % des filles ont répondu correctement aux exercices d'étude du milieu contre 86 % des garçons.

La situation relatée ci-dessus semble affecter uniformément l'enseignement public et privé. Il y à lieu de se demander si ces résultats sont liés aux moyens d'enseignement (programmes, matériels, enseignants, durée d'études) ou à la réceptivité des enfants (aptitude à apprendre, santé et la nutrition). En tous cas, ces deux paramètres doivent être vus du côté de la gestion du système d'enseignement et du degré d'interaction des parents envers l'école. (MEN, 1999).

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur n'offre que très peu de formations sur place et s'effectue surtout à l'étranger, grâce aux bourses accordées aux bacheliers par le gouvernement ou par le pays d'accueil dans le cadre de la coopération bilatérale. Les études à l'étranger sont souvent financées par la famille. L'offre dans le pays est limitée aux formations d'instituteurs dans les Instituts de formation des enseignants et de



recherche pédagogique (IFERE) et aux formations du secteur tertiaire conduisant à des diplômes de niveau du premier cycle supérieur.

Les deux IFERE dispensent la formation initiale à des étudiants titulaires du baccalauréat. Elle comprend une année de formation académique et une année de stage pratique. En 1995-1996 ont été inscrits en première année 84 étudiants à l'IFERE de Patsy (Anjouan) et 77 à l'IFERE de Moroni. Cette formation est sanctionnée par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

L'Ecole nationale d'administration et de commerce (ENAC) assure des formations de niveau BTS en administration et comptabilité. Elle assure aussi des formations de niveau BEP. La formation supérieure est dispensée à des étudiants titulaires du baccalauréat et comprend deux années d'études.

L'Institut supérieur de formation et de recyclage (ISFR), actuellement en cours de création devra également assurer des formations supérieures, outre l'encadrement et le recyclage des personnels administratifs du public et du privé. En 1997, pendant cinq mois à raison d'une moyenne de seize heures par semaine, l'ISFR a dispensé à Patsy et à Moroni un enseignement de type classes-préparatoires au bénéfice de 360 bacheliers, repartis dans les sections suivantes: lettres-sciences humaines ; sciences exactes ; sciences économiques et sciences sociales.

L'expérience devait être reprise au cours de l'année scolaire 1997-1998 et ces classes préparatoires devaient progressivement céder la place à un premier cycle universitaire. L'effectif total scolarisé à ce niveau était de 348 étudiants en 1995-1996.

Suite à l'atelier national sur l'enseignement supérieur (août 2003), qui avait recommandé la création d'une Université basée sur l'unification d'établissements existants et son ouverture pour la rentrée 2003-2004, en février 2004 l'Université des Comores a été officiellement inaugurée avec 1.707 étudiants inscrits (dont 43 % de filles).

L'éducation spéciale

Il n'existe pas d'établissements d'éducation spéciale.

L'enseignement privé

Les perturbations qui ont affecté l'école publique ont entraîné une explosion du secteur privé. La part relative des élèves scolarisés dans le privé est ainsi passée, primaire et secondaire confondus, de 2 à 14 % entre 1991-1992 et avril 1995. La progression a été particulièrement spectaculaire au niveau secondaire premier cycle, puisque le pourcentage du secteur privé est passé de 8 à 43 % des effectifs totaux.



	1991	-1992	Avril 1995		
	Effectifs élèves	% effectifs totaux	Effectifs élèves	% effectifs totaux	
Enseignement élémentaire	734	1 %	6 217	7 %	
Enseignement secondaire ler cycle	845	8 %	5 782	43 %	
Enseignement secondaire 2e cycle	515	10 %	1 640	29 %	
Total	2 094	2 %	13 639	14 %	

Au niveau du Ministère de l'éducation nationale, un service chargé de la liaison avec l'enseignement privé est mis en place. Il a pour mission de traiter les dossiers de demande d'ouverture des établissements privés et de veiller au bon fonctionnement de ces derniers.

Les établissements d'enseignement privé couvrent les secteurs d'enseignement général (préprimaire, primaire et secondaire), technique et professionnel (secondaire et supérieur). Actuellement, le nombre d'établissements privés a atteint la centaine et a compté en 1995-1996 des effectifs de 9 % au primaire, 39 % au secondaire premier cycle et 32 % au secondaire deuxième cycle par rapport aux effectifs du public. En principe, ces établissements doivent fonctionner au respect des normes établies au niveau du Ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement public (programmes, profil des enseignants, structures d'accueil). De nombreux écarts sont cependant constatés dans tous les domaines.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Les infrastructures physiques se caractérisent par une forte densité du réseau scolaire et une insuffisance de locaux dans le primaire, conduisant à l'usage de la double vacation. Celle-ci concerne actuellement 66 % des salles de classe. L'exiguïté de ces dernières limite leur capacité d'accueil.

Faute d'entretien, les bâtiments sont vétustes et, dans une proportion importante, dans un état de délabrement avancé. Par ailleurs, on constate une insuffisance aussi bien en mobilier scolaire qu'en matériel didactique. Un tiers des élèves ne dispose pas du tout de table-bancs. La moitié du mobilier scolaire disponible dans les écoles élémentaires est en mauvais état. Les laboratoires de lycées, lorsqu'ils existent, sont dépourvus de matériels et les bibliothèques sont sans ouvrages.

En 1994, dans le cadre du projet « Education II » financé par la Banque mondiale, tous les établissements du primaire et du premier cycle du secondaire ont été dotés de manuels scolaires dans les disciplines principales à raison d'un livre par élève ou d'un livre pour deux élèves. L'opération a coûté un peu plus de 700 millions de FC. Les manuels sont loués aux élèves à des taux raisonnables en vu de constituer un fond de renouvellement du stock au bout de cinq ans d'utilisation.



Seule l'Ecole nationale d'administration et de commerce (ENAC) utilise des ordinateurs dans ses formations. Cet établissement, avec l'IFERE d'Anjouan, est le seul au niveau de l'enseignement supérieur à disposer de locaux appropriés aux besoins.

Education des adultes et éducation non formelle

L'éducation des adultes a fait l'objet de programmes nationaux au cours des périodes de 1976 à 1978 et de 1985 à 1992. La première période était caractérisée par une alphabétisation de masse destinée à toute la population. Quant à la deuxième, elle avait mis en place des cours d'alphabétisation des adultes de type fonctionnel dispensés dans des centres.

Actuellement quelques actions d'alphabétisation sont réalisées d'une façon très ciblée dans le cadre de certains projets de développement. Généralement, les cours d'alphabétisation se font en langue comorienne. Jusqu à maintenant, il n'a pas été organisé de cours destinés aux enfants des rues, ni à d'autres enfants défavorisés. Il n'y a pas eu non plus de programmes communautaires.

Pour ce qui est de l'alphabétisation de la population âgée de 12 ans et plus, la situation à l'issue du recensement de 1991 révèle une proportion élevée d'alphabétisés en comorien (87 % dont 58 % en comorien transcrit phonétiquement en caractères arabes et 29 % en comorien transcrit en caractères latins). La proportion des alphabétisés en langues d'enseignement, l'arabe ou le français, ne représente que 26 % (18 % en français et 8 % en arabe).

Le taux d'analphabétisme se situe à 28,2 % en 2004 dans la population âgée de 15 à 24 ans. S'agissant de l'alphabétisation, l'évolution est positive avec un taux d'alphabétisation des jeunes adultes (15-24 ans) qui est passée de 68,8 % en 1990 à 71,8 % en 2003. (Union des Comores, 2005).

Le personnel enseignant

En ce qui concerne l'enseignement primaire, les élèves instituteurs sont recrutés, par voie de concours, parmi les bacheliers pour deux ans de formations pour préparer le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Ils suivent une formation initiale composée : d'une mise à niveau dans les différentes disciplines ; de cours de culture générale ; de la didactique de différentes disciplines ; de cours de pédagogie générale ; de stage pratique dans les établissements ; des cours de méthodologie sanctionnés par un mémoire de fin d'études.

La formation continue et le perfectionnement en cours d'emploi sont obligatoires et concernent tous les enseignants dans le cadre de stages groupés et d'observation en situation de classe. Les formations se font dans les IFERE ou sous leur responsabilité.

Les professeurs de collège titulaires du diplôme de fin d'études ont été formés dans des conditions quasi identiques à celles des instituteurs. Ils ont cependant été spécialisés chacun dans deux disciplines de bivalence. Leur formation initiale a été



assurée dans l'ex-Ecole nationale d'enseignement supérieur (ENES) fermée en 1994. La formation continue se fait dans les mêmes conditions que celles des instituteurs dans les IFERE.

Les professeurs des lycées sont titulaires au moins d'une licence et ont tous été formés dans les Ecoles supérieures et universités étrangères.

La charge hebdomadaire de travail des enseignants, selon les normes prévues, est la suivante :

• primaire : 24 heures ;

• collèges : 20 heures ;

• lycées : 18 heures ;

• supérieur : 12 heures d'enseignement et trois heures de recherche.

Les chefs d'établissement sont recrutés parmi les enseignants du niveau concerné sans formation spécifique. Ils bénéficient quelques fois de stages de perfectionnement. Seul l'enseignement primaire dispose de conseillers pédagogiques qui ont été formés, généralement parmi les instituteurs qualifiés, dans l'ancienne ENES ou dans des écoles normales étrangères. Ils bénéficient de temps en temps de stages de perfectionnement organisés sur place.

Les inspecteurs sont formés dans les écoles normales étrangères, surtout françaises. Ils sont recrutés, pour le primaire, parmi les conseillers pédagogiques et pour le secondaire parmi les professeurs de lycée qualifiés. Ceux du primaire bénéficient de temps en temps de stages de perfectionnement organisés sur place. Quant à ceux du secondaire, ils peuvent parfois participer à des réunions d'échange à l'étranger.

Recherche et information relatives à l'éducation

La recherche pédagogique est en principe réalisée au niveau des institutions suivantes:

- les Instituts de formation des enseignants et de recherche en éducation (IFERE) : recherche méthodologique et recherche-action à partir des programmes d'enseignement ;
- l'Inspection générale de l'éducation nationale : évaluation des programmes et méthodes d'enseignement ainsi que des matériels didactiques ;

Ces institutions rassemblent environ une quarantaine de personnes auxquelles s'ajoutent des homologues expatriés, appelés à effectuer des actions de recherche en éducation. Les budgets qui leur sont alloués sont cependant presque totalement destinés à leur fonctionnement, les actions de recherche étant quasi exclusivement financées par les projets dans le cadre de la coopération.



L'accès à l'information internationale dans les domaines de l'éducation se fait au niveau des centres de documentation que le Ministère de l'éducation essaie d'enrichir. Ces centres sont actuellement équipés essentiellement de documents écrits. Des efforts sont accomplis pour apporter d'autres sources documentaires de type audiovisuelles. Par ailleurs des centres de ressource sont en train de se mettre en place pour permettre la circulation de l'information dans les établissements d'enseignement.

Références

Commission nationale des Comores pour l'UNESCO. *Profil du système éducatif des Comores*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation, Moroni, septembre 1997.

Ministère de l'éducation nationale. *Bilan de l'Education pour Tous à l'an 2000*. Moroni, 1999.

République fédérale islamique des Comores. *Consultation sectorielle sur l'éducation. Synthèse du Plan directeur de l'éducation et de la formation 1997-2001*. Moroni, mai 1997.

Union des Comores. *Objectifs du millénaire pour le développement. Rapport national* 2005. Moroni, Système des Nations Unies, 2005.

World Bank. *Implementation completion Report No. 29102 on a credit to the Comoros for a third education project.* Human Development Group III, Africa region, June 2004.



Annexes

Organigramme du Ministère de l'éducation nationale, de la culture et de la recherche scientifique (1997)

(actuellement, le Ministère de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche)

